



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service transition énergétique et mobilités
Cellule déplacements

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 21 août 2026

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2026-0999

portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A41N, afin de réaliser
les travaux de maintenance du Tunnel du Mont Sion dans les deux sens de circulation

VU le code de la route ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le décret n° 96-982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifie, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2026_096 du 17 août 2026 portant délégation de signature à M. Jean-François HOU, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n°DDT-2026-1042 du 18 août 2026 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2021-0956 du 30 juin 2021 portant réglementation permanente de police sur les autoroutes A41 et A410 dans le département de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2021-0643 du 11 mai 2021 portant réglementation permanente pour l'exploitation sous chantier sur les autoroutes concédées à AREA et ADELAC dans le département de la Haute-Savoie ;

VU la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2026 ;

VU la demande de M. le directeur réseau de la société AREA en date du 31 juillet 2026 ;

VU l'avis de M. le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA) en date du 11 août 2026 ;

VU l'avis de M. l'adjudant-chef, commandant du PMO de Saint-Julien-en-Genevois en date du 05 août 2026 ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 07 août 2026 ;

VU l'avis du SIDPC de la Haute-Savoie en date du 05 août 2026 ;

VU l'avis de M. le directeur réseau de la société ATMB en date du 05 août 2026 ;

VU l'avis de M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 06 août 2026 ;

VU l'avis de M. le maire de la commune d'Andilly en date du 20 août 2026 ;

VU l'avis de M. le maire de la commune de Saint-Blaise en date du 20 août 2026 ;

VU l'avis de M. le maire de la commune de Cruseilles en date du 05 août 2026 ;

VU l'avis de M. le maire de la commune de Allonzier en date du 20 août 2026 ;

CONSIDÉRANT que pendant les travaux de maintenance du Tunnel du Mont Sion sur l'autoroute A41N, il y a lieu de réglementer la circulation dans les deux sens de circulation, afin de prévenir **tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Mesures d'exploitation

Dans le cadre des travaux de maintenance du Tunnel du Mont Sion sur l'autoroute A41N, les restrictions de circulation suivantes sont mises en œuvre, entre le PR 139+778 et le PR 159+049 sur l'autoroute A41N, dans les deux sens de circulation :

- dans le sens Genève → Annecy, fermeture de l'aire de repos des Ponts de la Caille (PR 143+150) **du lundi 14 septembre 2026 à 12h00 au mercredi 16 septembre 2026 à 07h00.**

- dans le sens Annecy → Genève fermeture des aires de repos de la Ravoire (PR 143+050) et de Villy-le-Pelloux (PR 140+280) **du mercredi 16 septembre 2026 à 12h00 au vendredi 18 septembre 2026 à 07h00.**

Article 1-1 – Nuits du lundi 14 et mardi 15 septembre 2026 – 21h00-06h00

- **Fermeture de l'autoroute A41N – dans le sens Genève vers Annecy – entre la Bifurcation de Saint-Julien-en-Genevois et la barrière de péage de Saint-Martin-Bellevue.**
- Fermeture de la bretelle de sortie du ½ diffuseur n°19 de Copponex sur l'autoroute A41N en provenance de Genève
- Fermeture de la bretelle de sortie du ½ diffuseur n°18 de Cruseilles Est de l'autoroute A41N en provenance de Genève
- Fermeture de la bretelle de la bifurcation de Saint-Julien-en-Genevois reliant l'autoroute A40 en provenance de Mâcon à l'autoroute A41N en direction d'Annecy.
- Fermeture de la bretelle de la bifurcation de Saint-Julien-en-Genevois reliant l'autoroute A40 en provenance d'Annemasse à l'autoroute A41N en direction d'Annecy.

Itinéraires de déviation

- Les usagers en provenance de Genève sur A41N et désirant se rendre à Annecy, suivent l'autoroute A40 en direction d'Annemasse et de Chamonix puis l'autoroute A410 en direction d'Annecy – **Mesure PALOMAR RA209C.**
- Les usagers en provenance de Lyon/Mâcon et désirant se rendre à Annecy, suivront l'autoroute A40 en direction d'Annemasse et de Chamonix puis l'autoroute A410 en direction d'Annecy.
- Les usagers en provenance de Genève sur A41N et désirant se rendre à Copponex ou Cruseilles sortent au diffuseur n°13 de l'autoroute A40, puis suivront la RD1201 pour accéder à Copponex ou à Cruseilles.

Article 1-2 – Nuits du mercredi 16 et jeudi 17 septembre 2026 – 21h00-05h00

- **Fermeture de l'autoroute A41N – dans le sens de circulation Annecy vers Genève – entre la barrière de péage de Saint-Martin-Bellevue et la bifurcation de Saint-Julien-en-Genevois.**
- Fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A41N du ½ diffuseur n°18 de Cruseilles Est en direction de Genève.
- Fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A41N du ½ diffuseur n°19 de Copponex en direction de Genève.

Itinéraires de déviation

Sens Annecy direction Genève :

- Les usagers en provenance d'Annecy sur A41N suivent l'autoroute A410 en direction de Chamonix, puis l'autoroute A40 en direction d'Annemasse et Genève – **Mesure PALOMAR RA206C.**
- Les usagers désirant emprunter l'autoroute A41N en direction de Genève depuis le diffuseur n°18 de Cruseilles-Est ou le diffuseur n°19 de Copponex, suivent la RD1201 pour accéder à l'autoroute A40 en direction de Lyon/Mâcon ou d'Annemasse, ou à l'autoroute A41N en direction de Genève, en empruntant le diffuseur n°13 de Saint-Julien-en-Genevois.

Article 1-3

Les fermetures de la section courante de l'autoroute A41N sont réalisées par neutralisations successives des voies de circulation et mise en place d'une sortie obligatoire aux diffuseurs situés en amont de la section fermée, avec abaissement de la vitesse de 130 km/h à 90 km/h.

Article 2 – Police

Les forces de l'ordre seront présentes pour accompagner les agents de la société APRR afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la pose/dépose des balisages et signalisations temporaires (ralentissement de la circulation, fermeture/ouverture de section courante ou de bretelles) ainsi qu'à la réalisation des travaux.

Toutefois, dans l'hypothèse où, une fois requises, les forces de l'ordre seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les agents d'AREA seront autorisés à réaliser seuls ces opérations, selon les consignes de l'exploitant.

En cas de nécessité opérationnelle, les véhicules de secours pourront emprunter les bretelles et axes fermés (circulation sur chaussée avec présence de personnel à pieds), après en avoir avisé le PC AREA.

Article 3 – Signalisation

La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions réglementaires, en particulier à celles de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) ainsi qu'aux

- Guide de signalisation temporaire – Routes à chaussées séparées – Manuel du chef de chantier édité par le CEREMA en 2020,
- Guide de signalisation temporaire – Balisages programmés édité par AREA en 2023.

La mise en place et le maintien de la signalisation temporaire du chantier seront assurés sous le contrôle et la responsabilité des services d'AREA.

La signalisation permanente ne devra pas être en contradiction avec la signalisation temporaire du chantier. Les signalisations permanentes et temporaire ne devront pas constituer d'obstacles latéraux et ne devront pas nuire à la visibilité.

Article 4 – Dérogations

L'inter-distance entre 2 balisages consécutifs sur les autoroutes A41N et A410 pourra être inférieure à la réglementation en vigueur, sans pour autant être inférieure à 3 km.

Le chantier pourra entraîner une réduction de capacité pendant les jours dits hors chantier.

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra ponctuellement dépasser 1200 véhicules par heure.

Selon les configurations balisages, les limitations de vitesse au droit du chantier sont les suivantes :

- Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence ou de la voie spécifique des véhicules lents : 110 km/h
- Neutralisation de la voie lente ou voie rapide : 90 km/h

Article 5 – Autres mesures

Lors de la mise en place, de la maintenance éventuelle et du retrait de la signalisation de chantier, des restrictions ponctuelles complémentaires pourront être imposées de manière à sécuriser les opérations.

Les dispositions du présent arrêté cesseront leurs effets à la fin des travaux, y compris si ces derniers sont terminés avant la fin des périodes ci-dessus définies. La chaussée sera alors rendue aux usagers dans les conditions de circulation qui étaient celles applicables avant les travaux.

Si les travaux devaient être annulés, les dispositions du présent arrêté seraient alors caduques.

Article 6 – Communication

Les automobilistes sont informés par la radio Autoroute Info 107.7 ainsi que par les messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) situés sur le tracé.

Article 7 – Recours

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 8

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
 - M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,
 - M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie,
 - M. le directeur d'exploitation AREA,
 - M. le directeur d'exploitation ATMB,
 - M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie,
 - Mmes et MM. les maires des communes d'Andilly, de Saint-Blaise, de Cruseilles, d'Allonzier-la-Caille,
- sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et dont copie sera adressée à :

- M. le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA),
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
- M. le chef du SAMU de la Haute-Savoie,
- M. le directeur du service des douanes,
- M. le directeur de la CRZ Sud-Est,
- Mmes et MM. Les maires des communes Villy-le-Pelloux, Copponex, Saint-Blaise, Présilly, Beaumont, Neydens, Saint-Julien-en-Genevois.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le responsable de la cellule déplacements,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop with a vertical stroke through the center, followed by a small flourish.

Lionel PUPPIS